

MAIRIE DE MEYRIEUX-TROUET

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES 30**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le treize décembre de l'an deux mille vingt-trois, sous la Présidence de M. DANTIN Jean-Jacques, Maire.

Présents : DANTIN Jean-Jacques, FABAS Philippe, FORTIN Guillaume, LABEYE Annie, LATOUR Laurent, NAVETTE Éric, PERCEVEAUX Sandrine et PERRAD-RICHARD Pyrène

Absents excusés : MACHET Gisèle, MONGOURDIN Lionel et THIVILLON Aurélien.

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Secrétaire de séance : LABEYE Annie

PRESENTATION DES CHANTIERS JEUNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE

Madame BONIN Amélia, Responsable Service Information Jeunesse est venu présenter les chantiers jeunes proposés par la Communauté de communes de Yenne et plus généralement l'info jeunes et ses missions.

La commune peut avoir la possibilité si elle le souhaite d'accueillir un chantier jeune d'une semaine sur des projets à définir. Ceux-ci peuvent être pris en charge par le département à 50 %.

REGLEMENT INTERIEUR REZO LIRE 2024

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité d'harmoniser le fonctionnement des bibliothèques Rezo Lire. Pour cela un règlement intérieur avait été réalisé et approuvé en 2018 lors de la création du réseau. Il avait été mis à jour en 2021.

Avec le passage à la gratuité et l'évolution du nombre de prêts possibles (6 par bibliothèques – 10 pour Yenne – au lieu de 6 au cumulé sur le réseau), le règlement intérieur devait être remis à jour. L'article sur la dégradation et la perte des documents a également été modifié et un article sur les services des partenaires a été ajouté.

Son entrée en vigueur sera effective au 01 janvier 2024. Ce document sera porté à la connaissance du public par sa mise à disposition en bibliothèque et sa consultation sur le portail rezolire.bibenligne.fr. L'intégration au Rezo Lire ne peut se faire sans l'acceptation de ce présent règlement.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le nouveau règlement intérieur et son entrée en vigueur à compter du 01 janvier 2024
- Mandate le maire pour signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant
- Acte les engagements de la commune à mettre ce document à la disposition du public au sein de la bibliothèque

La commune s'engage à fournir un exemple de cette délibération au Smaps

RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Pour la mise en place de ce recensement, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 634 euros pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide le recrutement d'1 agent recenseur pour la période allant de début janvier à mi-février 2024
- Prend acte que l'agent sera rémunéré selon un forfait correspondant au montant de la dotation allouée à la commune par l'INSEE à laquelle s'ajouteront les frais inhérents à la journée de formation et le cas échéant de déplacement (soit 634 € net + 50 € net frais de formation + frais de déplacement éventuels)

Comme cela avait discuté lors du conseil municipal du 29 juin 2023, ce sera Angéline SALENTINY l'agent recenseur pour la commune.

TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe des tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes.

Suite à la délibération du 21 janvier 2020 (n°2020-03), les tarifs sont :

- Habitants de la commune : 200 € + 50 € supplémentaire pour la période d'hiver
- Extérieurs de la commune : 350 € + 50 € supplémentaire pour la période d'hiver
- Associations de la commune : gratuité
- Réunion en semaine (assemblée générale) pour extérieurs de la commune : 50€/jour
- Caution : 500 € + attestation d'assurance responsabilité civile

La période d'hiver est actuellement fixée du 1^{er} novembre au 31 mars.

Après échanges, l'ensemble des membres du Conseil municipal ne souhaite pas augmenter ces tarifs ni modifier la période d'hiver fixée.

Les tarifs de 2024 pour la location de la salle des fêtes seront donc identiques à ceux de 2023.

REDACTION SIMPLIFIEE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Présentation par Philippe FABAS de la demande par la Préfecture pour mettre en place rapidement un plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour notre commune, dès le début de l'année 2024.

Afin de travailler sur la rédaction complète de celui-ci, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail spécifique avec DANTIN Jean-Jacques, FABAS Philippe, LABEYE Annie, LATOUR Laurent et PERRAD-RICHARD Pyrène.

Une réunion va être prochainement proposée avant la fin de l'année 2023.

DEMARCHE MUTUALISEE POUR LA FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT AU BENEFICE DES AGENTS DES COLLECTIVITES PAR LE CDG73

Le Maire informe que le CDG 73 vient de mettre en place une démarche mutualisée pour la fourniture de titres-restaurant au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics affiliés au CDG73.

A l'issue d'une consultation lancée par le CDG73 en vue de souscrire un marché public pour la fourniture des titres-restaurants au bénéfice des agents, l'offre de la société EDENRED France a été retenue par la commission d'appel d'offre du CDG7 de septembre 2024.

L'accord cadre souscrit prendra effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans. L'adhésion à celui-ci peut intervenir à tout moment pendant la durée de la validité du marché.

Si la commune souhaite rejoindre ce dispositif pour ces agents concernés, elle doit impérativement saisir le comité social territorial compétent pour avis sur la valeur faciale choisie pour les titres-restaurant ainsi que sur le montant de sa participation.

Les tickets-restaurants sont accordés aux agents qui travaillent à temps plein ou à temps partiel qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. Pour bénéficier d'un titre-restaurant, l'agent doit avoir une « pause repas » comprise dans son horaire journalier de travail.

Aucune participation financière pour intégrer ce dispositif ne sera demandé à la commune par le centre de gestion, car celui-ci déploie cette mission dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et les établissements publics affiliés s'acquittent déjà.

Après échanges entre les membres du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité d'intégrer ce dispositif.

La valeur faciale choisie sera de 9 euros et une participation de l'employeur de 60 %.

Ces informations vont être transmises au comité social territorial pour avis. Une délibération sera ensuite à réaliser lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

CONVENTION MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT (2024-2026)

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :
APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

QUESTIONS DIVERSES

- Déplacement du défibrillateur actuellement situé au logement de l'école vers à la salle des fêtes ou vers l'église. L'objectif de ce déplacement est qu'il soit plus accessible et visible par tout le monde.
- Rénovation de la chapelle de Trouet. Des prises de contact ont été fait auprès d'architectes du patrimoine en Rhône-Alpes, inscrits sur la liste remise par le Conseil Départemental.
- Fibre : Nous avons autorisé l'implantation des poteaux pour finaliser la fibre.

La séance est levée à 22 heures 40

Le Maire,
Jean-Jacques DANTIN

Le secrétaire de séance
Annie LABEYE

